

Arrêté modificatif n°2021-50

RELATIF AU PRÉSIDENT DU BUREAU DE VOTE POUR LES
ELECTIONS DES REPRESENTANTS ETUDIANTS
AU CONSEIL DE GESTION DE L'UFR STAPS

Mardi 23 Novembre 2021

Le Président de l'Université de Reims Champagne Ardenne

VU l'article L 713-3 du code de l'éducation,
VU les articles D719-1 et suivants du code de l'éducation,
VU les statuts et le règlement intérieur de l'UFR STAPS,
VU l'arrêté n° 2021-44 portant organisation des élections des représentants étudiants au conseil de gestion de l'UFR Staps.

ARRETE

Article 1 : Liste des Bureaux de vote

L'article 8 de l'arrêté n° 2021-44 portant organisation des élections des représentants étudiants au conseil de gestion de l'UFR Staps est modifié comme suit :

« *Le bureau de vote est composé d'un Président et d'au moins deux Assesseurs.*

Est désigné en qualité de Président du bureau de vote : Sébastien CROYET.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné. Si pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le président désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné. »

Article 2 : Exécution

Le Doyen de l'UFR STAPS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de la Faculté.

Fait à Reims, le 22/11/2021

Guillaume GELLÉ

Mis en ligne le : 22/11/2021

Transmis au recteur, chancelier des universités le : 22/11/2021

